

Accusé certifié exécutoire

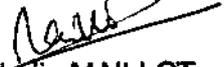
Réception par le préfet : 20/03/2014

Publication : 28/03/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service


Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin 

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014_00120

ARRETE DA
du 18 MARS 2014

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2014
concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R 314-130 à R 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté 2006-00329 DSOL du 16 juin 2006 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté 2012-00217 DA du 19 avril 2012 portant demande d'extension de l'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et pour personnes handicapées adultes par la Fédération ADMR Alsace (Fédération ADMR du Haut-Rhin) ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la réunion en date du 4 février 2014 entre le représentant de la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) et les services du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU** le rapport et la délibération n° CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant la Fédération Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) du Haut-Rhin sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	554 170 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	5 197 367 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	292 560€
TOTAL DES DEPENSES	6 044 097 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	5 988 239 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	52 872 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	2 986 €
TOTAL DES RECETTES	6 044 097 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour la présidence et par délégation

Michel CHUCHOY